

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2009-10-8-2

Service consulté

Direction de l'Architecture

CITÉ SCOLAIRE DE MASEVAUX.

Résumé : *Le rapport a pour objet un meilleur partage des responsabilités du Département et de la Région dans la cité scolaire de MASEVAUX.*

Un avenant à la convention du 8 novembre 1988 est prévu, à cet effet.

La cité scolaire de MASEVAUX constitue un ensemble immobilier, composé par le collège Conrad Alexandre Gérard et le Lycée Joseph Vogt.

Conformément à l'article L. 216-4 du code de l'éducation, les relations entre le Département et la Région sont définies par les conventions suivantes.

1. La convention du 8 novembre 1988, relative aux bâtiments, qui prévoit notamment que les travaux relatifs aux bâtiments à usage commun relèvent d'une maîtrise d'ouvrage et d'un financement à 100 % par le Département ou à 100 % par la Région, dans les conditions suivantes :
 - bâtiments à usage commun à la charge du Département : la salle polyvalente, les deux bâtiments de logements, le poste transformateur ;
 - bâtiments à usage commun à la charge de la Région : la cuisine et le bâtiment de l'administration.
2. La convention du 15 novembre 2005, relative au personnel TOS, qui prévoit que l'ensemble du personnel TOS de la cité scolaire (y compris celui qui est affecté à la demi-pension) relève de la responsabilité du Département.

Il vous est proposé de mettre en cohérence ces deux conventions, en rattachant la cuisine au Département, conformément au projet d'avenant à la convention du 8 novembre 1988, joint en **annexe**, étant entendu que ce bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de restructuration, par la Région, en 2005.

En vue d'une meilleure cohérence cadastrale, il serait également souhaitable, à cette occasion :

- d'échanger les bâtiments des logements et de l'administration,
- de rattacher le poste transformateur à la Région.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

AVENANT
à la convention du 8 novembre 1988
relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement
de la cité scolaire de MASEVAUX

Entre

La Région ALSACE, représentée par le Président du Conseil Régional, autorisé à signer le présent avenant par délibération

Et

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer le présent avenant par délibération

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 :

L'article 4 de l'annexe à la convention, qui désigne les bâtiments à usage commun, relevant des compétences de la Région, est remplacé par l'article suivant :

Article 4

"Relèvent des compétences de la Région, les bâtiments à usage commun ci-dessous :

- *les deux bâtiments logements (y compris, l'entrée commune) comportant 6 logements pour le collège et 4 logements pour le lycée",*
- *le poste transformateur.*

Article 2 :

L'article 6 de l'annexe à la convention, qui désigne les bâtiments à usage commun, relevant des compétences du Département, est remplacé par l'article suivant :

Article 6

"Relèvent des compétences du Département, les bâtiments à usage commun ci-dessous :

- *bâtiment salle polyvalente (réfectoire),*
- *bâtiment cuisine, y compris le rez-de-chaussée (atelier des agents et foyer du lycée) et le sous-sol (local chaufferie),*
- *bâtiment administration, y compris la chaufferie et le logement intégré dans ce bâtiment.*

Fait en deux exemplaires

à le.....

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Général